



Budget Primitif 2024 **Note de présentation brève et synthétique**

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2024, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé après exposé lors de la commission finances qui s'est réunie le Mardi 19 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette en évitant d'avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et organisme public comme le Sieds, chaque fois que possible, pour aider à réaliser des opérations d'investissement sur la commune.
- d'effectuer les travaux d'aménagement du parc de l'Orée des alisiers à Gentry.
- d'étudier la faisabilité de l'extension, l'optimisation de la salle communale de Fiol et d'en réaliser les travaux énergétiques
- de projeter la réalisation d'un hangar aux locaux techniques
- de réaliser des travaux au groupe scolaire (partie ancienne) de réfection de sanitaires et remplacement fenêtres simple vitrage
- de réaliser des travaux de peinture intérieure dans les bâtiments publics (mairie / école)
- d'acquérir du matériel informatique à la mairie pour la qualité de services aux usagers et la qualité de vie au travail des agents.
- de poursuivre la politique d'économie d'énergie en maîtrisant les dépenses de chauffage, et l'éclairage public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les prévisions de recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 043 371 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités de fonction aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour le budget proposé 2024, les charges de personnel représentent 23.30 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Le tableau des effectifs de la commune mentionne 5 agents. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 999 921.40 Euros.

En 2024, des dépenses de fonctionnement ont été budgétisées pour :

- la participation de la commune aux travaux d'enfouissement de réseaux du Sieds
- le financement d'une étude de faisabilité de l'extension de la salle de fiol
- les travaux d'entretien peinture intérieure mairie et classes
- Les travaux d'entretien récurrents de la voirie (peinture, élagage, fauchage...)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 43 449.65 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe 4 principaux types de recettes pour la commune :

1- Les impôts locaux : ce sont les produits des taxes suivantes :

 Taxe sur le foncier bâti

 Taxe sur le foncier non bâti

 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Les services préfectoraux ont transmis courant mars 2024, les prévisions de recettes fiscales pour la commune, afin de mieux élaborer le budget.

Pour rappel, depuis 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021, soit pour la commune de St Martin de St Maixent :

Taux de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	31.74 %
Taux de la taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	28.70 %
Taux de la taxe d'habitation RS (résidences secondaires et logts vacants)	14.70 %

- 2- Les dotations versées par l'Etat
- 3- Attribution de compensation de la Communauté de Communes (254 977 €)
- 4- Les produits des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances et droit des services scolaires, concessions au cimetière...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	556 778.35	Excédent brut reporté	147 117.37
Dépenses de personnel	231 300.00	Recettes des services	43 645.63
Autres dépenses de gestion courante	129 363.00	Impôts et taxes	624 277 .00
Charges financières	16 600.00	Dotations et participations	221 798.00
Provisions risques financiers	500.00	Autres recettes de gestion courante	6 300.00
Atténuation de produits	380.00	Recettes financières	4
Total dépenses réelles	934 921.35	Produits spécifiques	0
Virement à la section d'investissement	43 449.65	Reprise Provisions sur risques	79.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	65 000.00	Total recettes réelles	1 043230.00
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	150
Total général	1 043 371.00	Total général	1 043 371.00

c) La fiscalité

Le budget a donc été construit tenant compte des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 28.70 % /Taxe foncière sur le non bâti : 31.74 % et la taxe d'habitation RS : 14, 28 %.

d) Les dotations d'Etat

La commune ne perçoit plus de dotation générale de fonctionnement. Elle reçoit d'autres dotations d'un montant estimé à 221 798 €. (Dotation de solidarité rurale, dotation et compensation relative à la fiscalité professionnelle, dotation de compensation au titre de taxes foncières).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	43 449.65
Remboursement d'emprunts	70 800.00	FCTVA	96 801.00
Dépenses sur opérations d'équipement	578 000.00	Solde antérieur reporté	341 895.35
Opération d'ordre avec la section d'investissement	0	Opération d'ordre entre section avance sur travaux	0.00
Immobilisations corporelles et incorporelles	164 500.00	Taxe aménagement	5 000.00
Reversement Taxe d'aménagement sur lot à la Communauté de communes	5 000.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Opération d'ordre avec la section de fonctionnement	150.00	Subventions	66 304.00
		Produits (écritures d'ordre entre section) - amortissements	65 000.00
Total général	818 450.00	Total général	818 450.00

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 sont :

- L'orée des alisiers (parc à Gentray, dédié à la biodiversité)
- la rue des scythes (fin)
- Travaux de rénovation au groupe scolaire (partie ancienne – sanitaires et remplacement ouvertures)
- L'étude de faisabilité de l'extension – optimisation de la salle de fiol et réalisation des travaux énergétiques

-la création d'un hangar près des locaux techniques

d) Les subventions d'investissements attendues :

- du Département (Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026) solde de versement pour des travaux de voirie.

- de la Communauté de Communes pour les travaux de la rue des scythes dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux communes du territoire pour les investissements

- du SIEDS (participation à l'amélioration de l'éclairage public).

IV. Etat de la dette :

Tableau de projection du remboursement de la dette de 2024 à 2031).

Année	Capital	Intérêt	Capital restant dû au 31/12
2024	70781.61	16596.17	377998.36
2025	73635.27	13742.51	304363.09
2026	76607.05	10770.73	227756.04
2027	79702.06	7675.72	148053.98
2028	43842.58	4452.42	104211.40
2029	45343.35	2951.65	58868.05
2030	46895.48	1399.52	11972.57
2031	11972.57	101.17	0.00

Au 31/12/2022, la capacité de désendettement de la commune est de 18 mois.
(données de 2023 non disponibles à l'élaboration du document).

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 28 Mars 2024
Le Maire,
Angélique CAMARA

***CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL 2024,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe
(article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).***